

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 13 juillet 2020, s'est réuni le 21 juillet 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de conseillers : | 52 |
| En exercice : | 47 |
| Présents : | 51 |
| Votants : | |
| Secrétaire de séance : | Monique CAUDAN |

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

| | |
|--------------------------|--|
| ARZANO : | Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU |
| BANNALEC : | Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL |
| BAYE : | Pascal BOZEC |
| CLOHARS-CARNOËT : | Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA |
| GUILGOMARC'H : | Alain FOLLIC |
| LE TRÉVOUX : | Daniel HANOCQ |
| LOCUNOLÉ : | Corinne COLLET |
| MELLAC : | Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN |
| MOËLAN-SUR-MER : | Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE |
| QUERRIEN : | Stéphane CADO, Patricia ECK |
| QUIMPERLÉ : | Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN |
| RÉDÉNÉ : | Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER |
| RIEC-SUR-BÉLON : | Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE |
| SAINT-THURIEN : | Michel CHARPENTIER |
| SCAËR : | Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT |
| TRÉMÉVÉN : | Monique CAUDAN |

ABSENTS EXCUSES :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS-CARNOET)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN) a donné pouvoir à Monique CAUDAN (TREMEVEN)

DCC2020-096

VIE COURANTE
10-ENFANCE

Approbation de la convention de mise en place d'un ALSH communautaire annexe, sur la commune de Clohars-Carnoët, sur le mois de juillet 2020 et d'une garderie complémentaire sur le mois d'août 2020 (annexe)

Dans le cadre de la mise en place, sur la commune de Clohars-Carnoët, d'un ALSH communautaire annexe pour le mois de juillet 2020 et d'une garderie complémentaire pour le mois d'août, il est proposé une convention de mise à disposition des locaux de l'école Tal Coat sur cet été 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de mise en place, sur la commune de Clohars-Carnoët, d'un ALSH communautaire annexe sur le mois de juillet 2020 et d'une garderie complémentaire sur le mois d'août 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise en place, sur la commune de Clohars-Carnoët, d'un ALSH communautaire annexe sur le mois de juillet 2020 et d'une garderie complémentaire sur le mois d'août 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE COMPLEMENTAIRE, SUR LA COMMUNE DE CLOHARS CARNOET, D'UN ALSH ANNEXE – ETE 2020

Entre :

- **La commune de CLOHARS-CARNOËT** représentée par son Maire, **Jacques JULOUX**, dûment habilité par délibération en date du 5 avril 2014 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

D'une part,

ET

- **Quimperlé Communauté** représentée par son Président **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention désignée ci-après «Quimperlé Communauté »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux de l'école du bourg de la commune de CLOHARS-CARNOËT pour l'ouverture d'un site annexe à l'ALSH de Moëlan-sur-Mer au mois de juillet ainsi que ceux de la garderie municipale dans le cadre de la mise en place d'une garderie complémentaire au mois d'août.

Un véhicule ainsi que 4 conteneurs seront également mis à disposition pour la livraison des repas, fournis par la cuisine municipale de Moëlan-sur-Mer.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune de CLOHARS-CARNOËT permet l'utilisation de ces locaux et du matériel (selon état d'inventaire) dans le cadre de « la mise à disposition des biens à titre gratuit pour l'exercice de la compétence actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » : gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux et le matériel mis à disposition feront l'objet d'un inventaire précis.

L'état des lieux entrant et sortant sera effectué avec un représentant de la commune et la directrice ou l'adjoint.e de l'accueil de loisirs de Moëlan sur Mer.

Ces inventaires seront transmis à la municipalité en début et fin de période d'occupation.

L'entretien des locaux sera effectué par du personnel rec d'agglomération.
Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant, l'app restitution.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200721-2020_096-DE

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La Commune de CLOHARS-CARNOËT facturera à Quimperlé Communauté, le montant au juste prix des frais de fonctionnement (eau, électricité, produits d'entretien, téléphone, assurance...).

La commune se doit de transmettre à Quimperlé Communauté un état détaillé de tous les frais occasionnés par la mise en place de cet accueil **à l'issue de la période d'utilisation.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

- Quimperlé Communauté s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition.
- Quimperlé Communauté s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les respecter (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction des itinéraires d'évacuation et des issues de secours).
- La personne responsable de l'accueil de loisirs prendra nécessairement connaissance des règles régissant l'utilisation des jeux de cour. Cette utilisation se fera sous l'entière responsabilité de cette dernière.
- Toute détérioration des locaux ou du matériel fera l'objet d'une remise en état aux frais de Quimperlé Communauté ou éventuellement d'un remplacement (s'il s'agit de matériel irréparable) si cela incombe à l'utilisateur.
- Tout matériel perdu, sera remplacé aux frais de Quimperlé Communauté.
- Les locaux mis à disposition ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles d'accueil d'enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Quimperlé Communauté assura la surface utilisée estimée des locaux au titre de la responsabilité civile ainsi que le véhicule de la mairie.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du samedi 4 juillet jusqu'au lundi 31 août 2020 inclus.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé en trois exemplaires originaux, le

Le Président de Quimperlé Communauté

**Le Maire de la Commune de
CLOHARS-CARNOËT**

Sébastien MIOSSEC

Jacques JULOUX